

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3091\_CC**

**TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS  
ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU  
POTABLE**

**DU 05 AU 14.09.2022**

**RUE DU VIEUX TÔT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'entreprise SADE en date du  
04.08.2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 05 AU 14.09.2022 (de 7h00 à 19h00)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU VIEUX TÔT**

**La rue sera barrée au droit des travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE (ZI les Costils, 50340 Les Pieux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

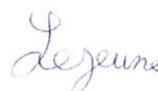
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



**Mesdames & Messieurs les riverains  
Rue du Vieux Tôt**

Service réponse usagers ouest au 02 33 53 96 02  
Relation usagers : 02 33 08 28 12  
Réf : EQH-22-17

Cherbourg-en-Cotentin, 16 août 2022

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de raccordement sur les réseaux d'eaux auront lieu **au niveau du n°123 rue du Vieux Tôt, pendant 3 jours entre le 5 et le 14 septembre**. Ils seront réalisés par l'entreprise SADE pour le compte du service Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

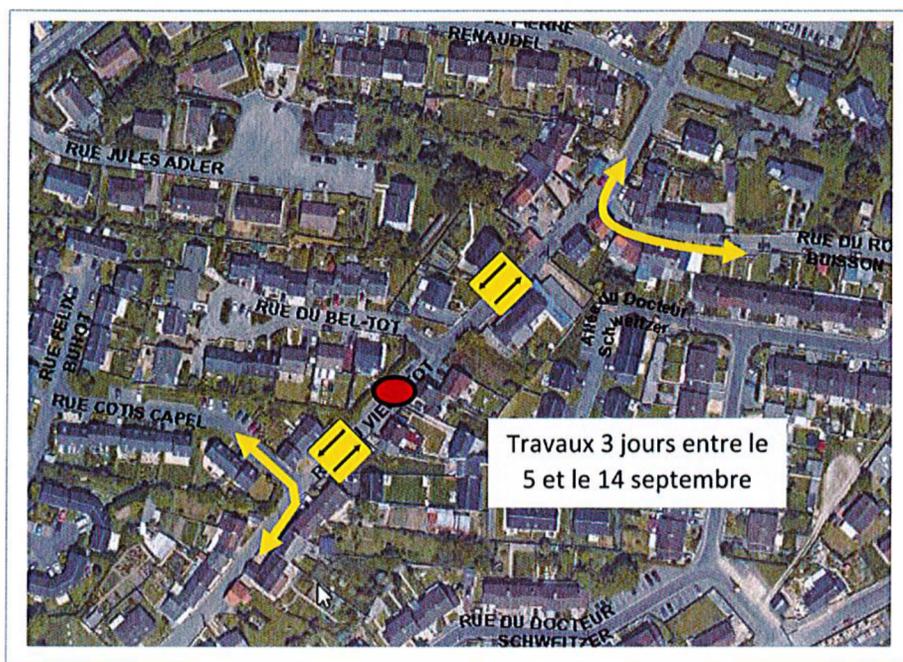
Les dates sont indicatives, hors aléas de chantier ou intempéries.

En conséquence,

La rue sera barrée en journée selon les besoins du chantier.

Le stationnement sera interdit sur les zones de travaux.

Le passage des véhicules des riverains restera possible de part et d'autre du chantier.



Conscients des désagréments occasionnés, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10, Place Napoléon  
Cherbourg-en-Cotentin

**Christian BERNARD,**  
Conseiller municipal délégué  
à la Proximité



**Nous écrire**

M. le Maire  
10, Place Napoléon  
BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex